

## **La loi « LOM » ou comment en partant de bonnes intentions celle-ci aura certainement des effets négatifs sur des salariés d'entreprise tel qu'Alstom.**

Une première réunion avec la Direction générale a eu lieu ce jour dans le but de négocier un accord unique sur le TAD et la Mobilité dans le cadre de la loi « LOM » qui change notamment la donne sur les conditions de prise en charge des frais de transport des salariés par l'employeur.

Pour dire les choses de manière simple et à peine exagérée sur la partie « mobilité », pour les entreprises comme Alstom qui versent des « indemnités d'éloignements » (cela concerne les non-cadres) le montant défiscalisé et non soumis aux cotisations sociales de celle-ci sera plafonné à 200€/an

=> Pour donner un ordre de grandeur, pour VPF le montant annuel moyen versé est d'environ 400 à 450€ par an...

De plus, pour les salariés concernés qui ont la possibilité d'utiliser un transport en commun (bus, train, tram...) la totalité de ces indemnités sera fiscalisée et soumise aux cotisations sociales...

Bref pour les salariés concernés, à moins d'une compensation intégrale par Alstom (ce qui n'est pas vraiment dans « *l'air du temps* ») une perte sur le net payé probable...

Le pire est que cela touchera essentiellement celles et ceux qui sont « *en bas* » de l'échelle des salaires.

**En ce qui concerne le Travail A Domicile (hors COVID) :** celui-ci serait cadré par un accord ce qui serait, sous réserve de ce qui sera écrit, plus sécurisant pour les salariés.

La Direction générale a déclaré avoir des retours plutôt négatifs de directions d'établissements qui considèrent que la nouvelle charte c'est-à-dire avec un télétravail pouvant aller jusque 2 jours par semaine « *trop compliqué à gérer* »...

Côté FO nous pensons que certains responsables rejettent sur le TAD le manque « d'efficacité » des organisations et outils mis en place par l'entreprise.

Nous rappelons que plusieurs syndicats dont FO ont demandé l'attribution pour celles et ceux qui ne pourraient effectuer du TAD d'une indemnité, dans le même « *style* » que les 40€ attribués à la sortie du 1er confinement. Cette demande n'a pas été acceptée par la direction d'Alstom.

**Pour mémoire :** [courrier intersyndical VPF.](#)

L'équipe FO vous souhaite une bonne journée.

Pour toutes questions ou demande de précisions n'hésitez pas à vous rapprocher de votre délégué FO le plus proche ou nous contacter par téléphone ou mail (voir ci-dessous).

Nous contacter :

- Auprès de votre délégué FO le plus proche ;
- Par téléphone au 06.67.52.81.29
- Par e-mail : [syndicatfovpf@gmail.com](mailto:syndicatfovpf@gmail.com)



*Nous rappelons que nos communiqués, les accords collectifs applicables, sont disponibles sur nos sites internet [www.fo-vpf.fr](http://www.fo-vpf.fr) et [www.fo-alstom.com](http://www.fo-alstom.com).*